



## Réparation résistances four/lave vaisselle

Par **El guapo**, le **25/07/2024** à **18:44**

Bonjour,

J'ai loué un meublé du 05/04/24 au 11/05/2024. Pendant ce laps de temps le four/lave vaisselle est tombé en panne. Il a fallu changer les résistances H.S.

Est-ce que ses réparations incombent au propriétaire ou au locataire? Sachant que lorsque j'ai quitté ce logement, le propriétaire m'a rendu dans les délais ma caution déduite des réparations effectuées soit 387,16 euros.

Par **Marck.ESP**, le **25/07/2024** à **20:41**

Bienvenue sur LegaVox

Pour une location meublée de courte durée, si le micro-ondes est mentionné dans l'inventaire et qu'il tombe en panne sans faute de votre part, c'est au bailleur de payer pour la réparation ou le remplacement.